

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue par visioconférence le lundi 14 juin 2021 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Hervé Dancause	Saint-Marcel
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8718-06-21 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 10 mai 2021
- 4- Période de questions écrites du public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Avis à la CPTAQ concernant la construction d'un chemin de déviation temporaire à Saint-Roch-des-Aulnaies
 - 5.2- Travaux d'entretien prévus en 2020 et reportés en 2021 dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet
 - 5.3- Travaux d'entretien prévus en 2021 dans un cours d'eau longeant les municipalités de Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement 355-2021 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies
 - 5.5- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement 797-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.6- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement 798-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Fonds régions et ruralité
 - 6.1.1- Volet II : Soutien à la compétence en développement local et régional de la MRC
 - 6.1.1.1- Rapport d'activité 2020
 - 6.1.1.2- Priorités annuelles d'intervention 2021
 - 6.1.1.3- Fonds de soutien aux projets structurants – Politique d'investissement 2021
 - 6.1.2- Volet III : Signature innovation
- 7- Sécurité incendie
 - 7.1- Avis du ministère de la Sécurité publique sur les rapports annuels 2019 et 2020 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques
- 8- Développement économique
 - 8.1- Accès entreprise Québec : mise en place du comité aviseur
 - 8.2- Radiation d'une créance irrécouvrable
- 9- Gestion des matières résiduelles
 - 9.1- Rapport annuel du Plan de gestion des matières résiduelles
 - 9.2- Accompagnement dans la gestion des matières organiques dans les ICI : octroi d'un contrat
- 10- Évaluation municipale
 - 10.1- Demande d'extension pour le dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Sainte-Louise et Saint-Damase-de-L'Islet
- 11- Couverture par ICI Radio-Canada des enjeux de la MRC de L'Islet
- 12- Administration
 - 12.1- Rapport des dépenses autorisées au 30 avril 2021
 - 12.2- Mesure spéciale du MAMH en lien avec la COVID-19
 - 12.3- Ressources humaines
- 13- Programme RénoRégion : enveloppe 2021-2022
- 14- Transport de personnes
- 15- Cour municipale
- 16- Compte rendu des comités
- 17- Autres sujets
- 18- Prochaine rencontre
- 19- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 12.4- Utilisation des fonds non affectés de la MRC
- 17.1- Comité sur la forêt privée
- 17.2- Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2021

8719-06-21 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 10 mai 2021, tel que rédigé.

4- QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Avis à la CPTAQ concernant la construction d'un chemin de déviation temporaire à Saint-Roch-des-Aulnaies

8720-06-21 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) planifie, dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, la reconstruction du pont P-04133 le long du chemin du Vieux-Fronteau enjambant la rivière Ferrée. Dans le cadre de cette intervention, le MTQ doit adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 480 044 et d'une partie du territoire non cadastré, montrée en rouge au plan ZA-6608-154-17-1153, pour une superficie de 27,6 m². Lesdites parcelles étant requises pour l'aménagement de la structure et l'écoulement de l'eau de la route;

CONSIDÉRANT QUE le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation à la CPTAQ consiste à refaire la structure et les talus, à améliorer le drainage aux amorces et à enrocher les abords de la structure;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requière l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et que cet avis doit être motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62;

CONSIDÉRANT les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est exclusivement constitué de sols de classe 4, soit des sols de bonne qualité;
- 2° les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture ne sont pas compromises en raison de la faible superficie requise;
- 3° cette autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes négatives sur les activités existantes à la suite de l'application des règlements en matière d'environnement et d'activités;

- 5° *critère non applicable;*
- 6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas compromise en raison du caractère même de l'utilisation;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° *critère non applicable;*
- 9° *critère non applicable;*
- 10° *critère non applicable;*

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation déposée par le MTQ pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 480 044 et d'une partie du territoire non cadastré, montrée en rouge au plan ZA-6608-154-17-1153, pour une superficie de 27,6 m². Lesdites parcelles étant requises pour l'aménagement de la structure et l'écoulement de l'eau de la route.

5.2-Travaux d'entretien prévus en 2020 et reportés en 2021 dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet

8721-06-21 **CONSIDÉRANT QUE** les demandes de travaux d'entretien dans les cours d'eau suivants ont été déposées afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

COURS D'EAU	MUNICIPALITÉ	LOTS	LONGUEUR
Br. 8 (Fromagerie), riv. Ratsoul	Saint-Marcel	5 347 131 (Ferme Rémi Pelletier)	605 m
Gérard-B.-Chouinard	Saint-Aubert	4 634 703 (Ferme Elgin inc.)	250 m
Gérard-B.-Chouinard	Saint-Jean-Port-Joli	3 872 322 (Ferme Elgin inc.)	620 m

CONSIDÉRANT QUE suite aux visites de terrain, il y a lieu d'intervenir dans lesdits cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer

l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables intéressés ont été ou seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées devront appuyer les travaux d'entretien de ces cours d'eau prévus par la MRC de L'Islet et devront acquitter les factures qui y seront associées;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans les cours d'eau mentionnés sur le territoire de la MRC de L'Islet, sur une longueur d'environ 1 475 m afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.3-Travaux d'entretien prévus en 2021 dans un cours d'eau longeant les municipalités de Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli

8722-06-21

CONSIDÉRANT QUE la demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau suivant a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

COURS D'EAU	MUNICIPALITÉ	LOTS	LONGUEUR
Gérard-B.-Chouinard, br. 1	Saint-Aubert	4 634 700 et 702 (Ferme Elgin inc.)	532 m
Gérard-B.-Chouinard, br. 1	Saint-Jean-Port-Joli	3 872 318 et 321 (Ferme Elgin inc.)	790 m

CONSIDÉRANT QUE suite à la visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire intéressé a été ou sera rencontré prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées devront appuyer les travaux d'entretien de ce cours d'eau prévus par la MRC

de L'Islet et devront acquitter les factures qui y seront associées;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans le cours d'eau par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M. Hervé Dancause et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans la branche n° 1 du cours d'eau Gérard-B.-Chouinard qui longe le territoire de deux municipalités, soit Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli, sur une longueur d'environ 1 322 m afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement 355-2021 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

8723-06-21 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a adopté le règlement numéro 355-2021 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le zonage, le lotissement, l'émission des permis et les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Roch-des-Aulnaies considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 314-2016, son règlement de zonage numéro 315-2016, son règlement de lotissement numéro 316-2016, son règlement concernant les conditions préalables à l'émission des permis numéro 318-2016 et son règlement sur les dérogations mineures numéro 149-90;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 355-2021 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 355-2021 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.5- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement 797-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8724-06-21	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 797-21 modifiant le règlement numéro 704-13 relatif au plan d'urbanisme;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier les aires d'affectations industrielles dans le secteur de la rue des Sociétaires et de la rue Giasson afin de tenir compte d'une exclusion de la Commission de protection du territoire agricole et d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 797-21 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 797-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.6- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement 798-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8725-06-21	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 798-21 modifiant le règlement de zonage numéro 705-13;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important d'agrandir la zone industrielle 79 I à même les zones 136 Ad1 et 107 A, à agrandir la zone 97 A à même la zone 76 I et à modifier les limites du périmètre urbain afin de tenir compte d'une exclusion de la Commission de protection du territoire agricole et d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver,

dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 798-21 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Normand Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 798-21 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Fonds régions et ruralité

6.1.1- Volet II : Soutien à la compétence en développement local et régional de la MRC

6.1.1.1- Rapport d'activité 2020

8726-06-21 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'adopter le Rapport d'activité 2020 du Fonds régions et ruralité de la MRC de L'Islet.

6.1.1.2- Priorités annuelles d'intervention 2021

8727-06-21 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'adopter les priorités annuelles d'intervention du Fonds régions et ruralité de la MRC de L'Islet pour 2021.

6.1.1.3- Fonds de soutien aux projets structurants – Politique d'investissement 2021

8728-06-21 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'adopter la Politique d'investissement 2021 du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS).

6.1.2- Volet III : Signature innovation

8729-06-21 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), par le biais du Fonds régions et ruralité (FRR), volet Signature innovation, accompagne les MRC qui souhaitent mettre de l'avant un créneau de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà signifié son intérêt au MAMH en demandant et obtenant une aide financière pour l'élaboration du concept de Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Normand Caron et unanimement résolu :

- d'adopter le projet Signature innovation «MRC de L'Islet, un milieu de création artistique et de savoir-faire architectural»;

- de réserver la somme de 269 188 \$ provenant du FRR, volet 2 pour la mise en œuvre de ce projet;
- d'autoriser le préfet à signer toute entente avec le MAMH concernant Signature innovation.

7- SÉCURITÉ INCENDIE

7.1- Avis du ministère de la Sécurité publique sur les rapports annuels 2019 et 2020 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques

Le directeur général dépose une lettre du ministère de la Sécurité publique portant sur les rapports annuels 2019 et 2020 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1- Accès entreprise Québec : mise en place du comité avisur

8730-06-21

Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Hervé Dancause et résolu à l'unanimité de constituer un comité avisur tel que le prévoit la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec signée avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec et d'y nommer les membres suivants :

- Le(la) préfet
- Le(la) maire de la municipalité la plus populeuse (L'Islet)
- Le(la) député(e) de Côte-du-Sud (observateur(trice))
- Le(la) président(e) de la SODISPA
- Un(e) représentant(e) d'Amisco
- Un(e) représentant(e) d'Art Massif
- Un(e) représentant(e) de Daaquam
- Un(e) représentant(e) de Fonderie Poitras
- Un(e) représentant(e) de LG Cloutier
- Un(e) représentant(e) de Maibec
- Un(e) représentant(e) de Matériaux Blanchet
- Un(e) représentant(e) de Ouellet Canada
- Un(e) représentant(e) de Plastiques Gagnon
- Un(e) représentant(e) de Rousseau Métal
- Un(e) représentant(e) d'Umano Medical
- Un(e) représentant(e) d'Usinage L'Islet
- Le(la) directeur(trice) général(e) de la MRC et le(la) directeur(trice) du développement économique (observateurs(trices))

8.2- Radiation d'une créance irrécouvrable

8731-06-21

CONSIDÉRANT QUE le prêt octroyé à Énergie GR inc. n'est assorti d'aucune garantie et que, conséquemment, le dividende reçu est la seule somme recouvrable;

CONSIDÉRANT QU' il est requis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation que la MRC fasse annuellement une reddition de comptes du FLI (Fonds local d'investissement);

CONSIDÉRANT QU' il est requis que le conseil de la MRC entérine (approuve) la radiation de créance irrécouvrable et que dossier d'Énergie GR inc. en est une;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu d'ap-

prouver la radiation de la créance impayée et irrécouvrable d'Énergie GR inc. au montant de 3 907,69 \$.

9- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.1- Rapport annuel du Plan de gestion des matières résiduelles

8732-06-21	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
	CONSIDÉRANT QUE	pendant l'année 2020, différentes actions ont été réalisées afin d'atteindre les objectifs fixés dans ce PGMR;
	CONSIDÉRANT QUE	pour que les municipalités puissent recevoir les versements en provenance du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, la MRC de L'Islet doit faire rapport annuellement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de l'état d'avancement des actions inscrites dans ce PGMR;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'adopter le rapport 2020 de la mise en œuvre du PGMR en vigueur et de le transmettre au MELCC avant le 30 juin 2021.

9.2- Accompagnement dans la gestion des matières organiques dans les ICI : octroi d'un contrat

8733-06-21	CONSIDÉRANT QUE	le Projet pilote de récupération dans les établissements de la région qui génèrent de grandes quantités de matières organiques (projet pilote) déposé auprès de Recyc-Québec dans le cadre de l' <i>Appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI</i> (industries, commerces et institutions) a été approuvé;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a autorisé une contribution financière dans ce projet pilote pour un montant équivalent à un minimum de 20 % du coût total du projet puisé à même ses fonds non affectés;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet souhaite réduire la quantité de matières acheminées à l'enfouissement en encourageant les ICI à participer à ce projet pilote;
	CONSIDÉRANT QUE	la firme Chamard stratégies environnementales a développé une grande expertise pour accompagner les ICI qui souhaitent intégrer la gestion des matières organiques dans leur établissement;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Mario Leblanc et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none">– d'octroyer un contrat à la firme Chamard stratégies environnementales au montant de 59 435 \$, plus taxes applicables, pour bénéficier de son

accompagnement dans le cadre de ce projet pilote;

- d'autoriser la direction générale à signer les documents requis;
- de puiser cette somme à partir des fonds non affectés de la MRC.

10- ÉVALUATION MUNICIPALE

10.1- Demande d'extension pour le dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Sainte-Louise et Saint-Damase-de-L'Islet

8734-06-21	CONSIDÉRANT QUE	l'article 71 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> permet de reporter le dépôt d'un rôle d'évaluation;
	CONSIDÉRANT QUE	les travaux de confection des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Sainte-Louise et Saint-Damase-de-L'Islet risquent d'être retardés pour différentes raisons;
	CONSIDÉRANT QU'	il n'est pas assuré que lesdits rôles pourront être déposés pour le 15 septembre 2021;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">– que le conseil autorise le prolongement du délai pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Sainte-Louise et Saint-Damase-de-L'Islet, et ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2021;– que copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

11- COUVERTURE PAR ICI RADIO-CANADA DES ENJEUX DE LA MRC DE L'ISLET

8735-06-21	CONSIDÉRANT QUE	la station CKRT-TV qui diffuse le signal de Radio-Canada sur le territoire de la MRC de L'Islet fermera au 31 août 2021;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet sera maintenant couverte par le signal de Québec;
	CONSIDÉRANT QUE	le manque de couverture médiatique de la part de Radio-Canada était déjà, par le passé, un enjeu soulevé par les intervenants de la région;
	CONSIDÉRANT QUE	trop souvent Radio-Canada limite sa couverture aux faits divers;
	CONSIDÉRANT QU'	il est nécessaire pour toute une population de pouvoir compter sur une information de qualité;
	CONSIDÉRANT	le rôle de diffuseur public qu'est celui de Radio-Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. André Simard et unanimement résolu de demander à Radio-Canada qu'elle garantisse une couverture adéquate des enjeux de la MRC de L'Islet et des activités s'y déroulant ne se limitant pas qu'aux faits divers pouvant s'y produire.

12- ADMINISTRATION

12.1- Rapport des dépenses autorisées au 30 avril 2021

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

12.2- Mesure spéciale du MAMH en lien avec la COVID-19

Ce point est retiré.

12.3- Ressources humaines

8736-06-21 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le recrutement et l'embauche d'une nouvelle ressource à l'administration, de nouvelles ressources en développement économique, incluant le remplacement de l'agente de développement économique et de la conseillère en marketing Web qui ont quitté leurs fonctions récemment, puis de deux postes dédiés au sud de la MRC de L'Islet.

12.4- Utilisation des fonds non affectés de la MRC

8737-06-21 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu de transférer la somme de 60 000 \$ des fonds non affectés de la MRC vers de Fonds essor entreprises L'Islet et de verser aux municipalités les sommes suivantes devant aussi être puisées des fonds non affectés de la MRC :

– Municipalité de L'Islet :	18 895 \$
– Municipalité de Saint-Adalbert :	3 457 \$
– Municipalité de Saint-Aubert :	11 611 \$
– Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard :	5 661 \$
– Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet :	3 904 \$
– Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli :	20 601 \$
– Municipalité de Saint-Marcel :	3 568 \$
– Municipalité de Saint-Omer :	2 089 \$
– Municipalité de Saint-Pamphile :	9 091 \$
– Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :	6 640 \$
– Municipalité de Sainte-Félicité :	1 911 \$
– Municipalité de Sainte-Louise :	3 777 \$
– Municipalité de Sainte-Perpétue :	6 537 \$
– Municipalité de Tourville :	2 260 \$

13- PROGRAMME RÉNORÉGION : ENVELOPPE 2021-2022

Le directeur général dépose une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation faisant état de l'enveloppe disponible de 304 000 \$ attribuée à la MRC de L'Islet pour l'année 2021-2022 dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec.

14- TRANSPORT DE PERSONNES

Aucun sujet.

15- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

16- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

17- AUTRES SUJETS

Monsieur Lauréat Fortin ayant cessé d'occuper ses fonctions de maire de la municipalité de Saint-Omer, un nouveau membre du conseil de la MRC doit être nommé afin de siéger sur chacun des comités et organismes sur lesquels il avait été nommé.

17.1- Comité sur la forêt privée

8738-06-21 Il est proposé par M. Hervé Dancause, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre que M. Mario Leblanc soit nommé pour siéger sur le comité sur la forêt privée.

17.2- Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

8739-06-21 Il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M^{me} Céline Avoine que M. Mario Leblanc soit nommé pour siéger à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

18- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 12 juillet 2021 à 19 h 30.

19- LEVÉE DE LA SESSION

8740-06-21 Il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 40.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.